



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES YVELINES

ARRONDISSEMENT DE
RAMBOUILLET

COMMUNE DU
PERRAY-EN-YVELINES

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N°2023-78

Séance du 07/12/2023

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 29

Présents : 21

Nombre de suffrages : 28

Date de convocation

30/11/2023

Date d'affichage

01/12/2023

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

14/12/2023

et publication du :

14/12/2023

L'an deux mille vingt-trois, le sept décembre, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. BAX DE KEATING Geoffroy.

Etaient présents :

Mme AUGER Nadia, M. BARON Jean-Louis, M. BASTIERE Paul, M. BAX DE KEATING Geoffroy, M. BONDON Pierre, M. CHAIGNON Jean-Michel, Mme COURTILLET Véronique, M. DE GERMAY Pierre-Emmanuel, Mme DEVILLIERS Evelyne, Mme GALLET Laurence, Mme IKHELF Dalila, Mme LAHITTE Chantal, Mme LE MINDU Isabelle, M. LECOMTE Frédéric, M. LO RE Gérard, M. MERCIER Dany, M. PAQUET Frédéric, Mme PETER Marie-José, Mme RANGER Michelle, M. TESSIER Pierre, M. VIN Jean-Claude

Procuration(s) :

M. COUJANDASSAMY Bruno donne pouvoir à M. VIN Jean-Claude, Mme GABIOU Carole donne pouvoir à M. BARON Jean-Louis, Mme GROSSE Marie-France donne pouvoir à Mme GALLET Laurence, Mme DOIREAU Florence donne pouvoir à Mme LE MINDU Isabelle, M. PONT Damien donne pouvoir à M. BAX DE KEATING Geoffroy, Mme BOURABA Jessica donne pouvoir à M. BONDON Pierre, M. DESERT Thomas donne pouvoir à M. PAQUET Frédéric

Etai(ent) absent(s) :

Mme AUBE Stéphanie

Etai(ent) excusé(s) :

Mme BOURABA Jessica, M. COUJANDASSAMY Bruno, M. DESERT Thomas, Mme DOIREAU Florence, Mme GABIOU Carole, Mme GROSSE Marie-France, M. PONT Damien

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** :

Mme LE MINDU Isabelle

Objet : Affaires générales - Ouverture dominicale des commerces 2024 - Commune du Perray-en-Yvelines

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Ville du Perray-en-Yvelines

Hôtel de ville . Place la Mairie . 78610 Le Perray-en-Yvelines

01.30.46.31.24 - mairie@leperray.fr - www.leperray.fr

REÇU EN PREFECTURE

le 14/12/2023

Application agréée e-legalite.com

99_DE-078-2178-04863-20231208-202378-0E

VU la loi n° 2015-990 du 6 août pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

VU la demande de la CART relative à l'ouverture des commerces le dimanche pour l'année 2024, au-delà de 5 dimanches,

VU la demande de la commune faite auprès de la CART,

VU la délibération n° CC1311DEM01 du 13 novembre 2023 relative à l'avis du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Rambouillet Territoires sur l'ouverture des magasins le dimanche pour l'année 2024,

CONSIDERANT la demande du groupe AUCHAN Retail sollicitant la commune pour obtenir une dérogation au repos dominical,

CONSIDERANT l'avis favorable de la CART accordé à la commune,

CONSIDERANT que tous les commerces concernés sur la commune bénéficieront de ces ouvertures,

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

– **PREND ACTE** de l'avis favorable émis par la Communauté d'Agglomération Rambouillet Territoires pour l'ouverture dominicale des commerces dédiés à la vente de denrées alimentaires au détail pour l'année 2024 pour la commune suivant le calendrier ci-après :

- Dimanche 7 janvier 2024
- Dimanche 31 mars 2024
- Dimanche 26 mai 2024
- Dimanche 16 juin 2024
- Dimanche 25 août 2024
- Dimanche 1^{er} septembre 2024
- Dimanche 6 octobre 2024
- Dimanche 3 novembre 2024
- Dimanche 22 décembre 2024
- Dimanche 29 décembre 2024

AUTORISE Monsieur le Maire à accorder l'ouverture exceptionnelle des commerces de détail sur la commune suivant le calendrier, conformément à l'avis favorable de la CART.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication sous forme électronique et de sa réception par le représentant de l'Etat.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Pour extrait certifié conforme.
Fait au Perray-en-Yvelines
Le 8 décembre 2023



Le Maire,

Geoffroy BAX DE KEATING